

APOLLINARIS, LXXXIII (2010)

2010 est l'année où, comme ont déjà fait précédemment ou sont en train de le faire nombre de Revues scientifiques, la désormais plus qu'octogénaire Revue *Apollinaris* se renouvelle afin de mieux correspondre aux nouvelles conditions du monde éditorial, de la communication scientifique, de la vie actuelle, de l'activité académique et des attentes et besoins des actuels lecteurs.

Beaucoup de choses ont changé depuis qu'en 1928 Filippo Maroto, Francesco Roberti e Sosio D'Angelo fondèrent le "*Commentarium iuridicum-canonicum*" de l'Apollinaire, *Apollinaris*, lié au siège historique du Séminaire romain, le palais de l'Apollinaire (aujourd'hui siège de l'Université de la S. Croce). Depuis, d'autres Facultés de Droit canonique sont nées et se sont imposées à Rome et, avec elles, de prestigieuses Revues de Droit canonique qui contribuent à la croissance de la culture juridico-ecclésiale, en partageant avec d'anciens étudiants et des professionnels du Droit canonique le meilleur des apports de chaque activité académique.

Depuis cette époque, les Lois de l'Église se sont aussi profondément renouvelées surtout quant à la méthode d'approche, d'étude, d'enseignement et d'application. Le Concile Vatican II et la révision du Code pio-bénédictin sont des étapes désormais irréversibles que la doctrine elle-même ne peut négliger dans ses composantes les plus profondes et radicales sur le plan épistémologique.

Dès l'origine de la Revue, la connexion permanente et structurelle du Droit canonique étudié et proposé par l'*Institutum Utriusque Iuris* avec le reste du phénomène juridique occidental (l'*utrumque Ius*) s'est affermi: du Droit romain au Droit civil, au Droit international et au Droit comparé. Plus que d'une simple connexion, il s'agissait d'une vraie position organique à l'intérieur d'un *corpus* vivant et varié, unitaire et pluriel comme est le *Corpus* juridique en lui-même et pour lui-même. Cela correspondait et continue de correspondre à des présupposés de l'étude de l'agir juridique ecclésial à l'intérieur de la juridicité humaine, à travers le *Ius publicum ecclesiasticum*, à cette époque à travers la comparaison juridique, aujourd'hui, dans

APOLLINARIS, LXXXIII (2010)

une conception et proposition du Droit canonique comme “distinct” mais non “distant” par rapport au plus général et partagé *vivere secundum Ius*.

De même le but de la Revue est resté identique depuis sa fondation: «*de Iuris Scientia amice conversari, de cetero nihil solleciti, nisi ut valeamus pleniorum Ecclesiae Legum notitiam acquirere*». La Science du Droit et du Droit canonique en particulier reste l’axe de la Revue, pour que la complexité et la pluralité de la normative ecclésiale –non seulement latine et orientale mais aussi propre et particulière– puisse vraiment continuer à être cultivée et valorisée comme richesse et instrument de communion ecclésiale renouvelée, dans une dimension où la vie réelle de la communauté de foi puisse d’une manière responsable aller au-delà du strict *textus Legis* pour être avant tout *Ius*.

Le contenu de la Revue reste inchangé : le “*Commentarius*” de l’*Institutum Utriusque Iuris* entend en fait consolider l’approche expressément juridique de la vie ecclésiale, conscient que la *schola textus* n’épuise pas la *Scientia Iuris* et qu’elle ne puisse pas faire moins que de la relier à la plus ample *Scientia vitae* tant de l’humanité que des disciples du Christ. L’explicité technicité juridique de l’approche poursuivie par la Revue entend aussi éviter d’ambigus passages et des confusions entre juridique et pastoral offrant aux divers champs de la vie ecclésiale une spécificité de réflexion pour une plus adéquate corrélation et syntonie.

En fait, en huit décennies d’activité, des aspects variés d’*Apollinaris* ont déjà changé: la périodicité et l’extension, puis se sont ajoutées et ont disparu des sections consacrées plus ou moins spécifiquement à des éléments et approches liées ‘aux temps’. Quelque chose a été et en sera récupéré d’une manière nouvelle toujours dans la même perspective d’*aggiornamento* de ce que la Revue peut offrir.

Cependant, tandis que les mutations des conditions générales de la communication de masse et donc aussi éditoriale semblent rendre désormais non plus de première utilité la publication des Actes pontificaux et ‘apostoliques’ avec l’abondance que l’on a connue, la Revue maintiendra, à côté d’autres sources d’information ecclésiale et juridique, une propre diffusion des Actes ‘techniques’ difficilement repérables de la Curie romaine.

Dans le sillage de l’activité académique de l’*Institutum*, l’orientation du “*Commentarius*” se développera opportunément en direction des apports doctrinaux, surtout de perspectives, en

APOLLINARIS, LXXXIII (2010)

rapport aux thématiques plus générales du Droit en tant que tel et spécifiquement du Droit canonique avec une attention pour la comparaison interdisciplinaire et méthodologique et une préférence plus grande pour le *'fondant-institutionnel'* (ce qui est nécessaire et suffisant pour fonder du point de vue théorique/doctrinal les Institutions et leur agir concret historique) par rapport au simplement *'justifiant-factuel'* (ce qui sert seulement à justifier dans l'immédiat comment furent certaines choses dans des situations déterminées), poursuivant une telle finalité à travers une attention spéciale à l'appréciation des 'sources' juridiques actuelles et passées. La dimension purement historique maintiendra un rôle fondamental pour conserver l'équilibre aux théorisations et aux circonstances plus immanentes du point de vue socioculturel en distinguant opportunément entre approche *adéquatement historique* et approche *simplement rétrospective*.

On accordera une attention particulière à l'actualité des la recherche scientifique canonique dont l'*Institutum* continue de représenter un des pôles indiscutables. Dans une telle perspective, l'apport des anciens élèves sera spécifiquement mis en valeur pour partager les résultats de leurs plus récentes recherches mais aussi pour stimuler et promouvoir de nouvelles générations de chercheurs et d'auteurs. La Revue offrira aux enseignants les plus jeunes de l'*Institutum* rien de moins que l'occasion de se présenter comme protagonistes dans l'*agora* scientifique en participant directement à la dynamique et aux fruits d'une rigoureuse confrontation académique.

Enfin, la Revue contribuera à partager les réflexions et les acquisitions théoriques et doctrinales venant des diverses initiatives scientifiques promues à l'intérieur de l'*Institutum* afin que l'activité plus expressément académique ne reste pas autoréférentielle mais puisse contribuer à alimenter l'*aggiornamento* et la formation permanente des techniciens du droit de l'Église.

La direction